

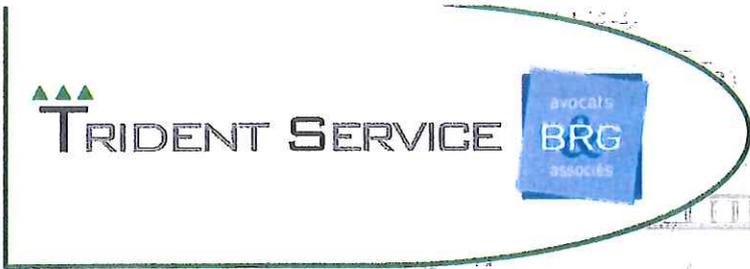
RECU LE
20 MARS 2018



Etude sur la faisabilité juridique, technique et économique d'un centre de tri interdépartemental des déchets recyclables à maîtrise d'ouvrage publique

Synthèse

10 avril 2018



1. Contexte et enjeux

Contexte



- La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national **avant 2022**.

- L'extension des consignes, nécessite une réorganisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers dans une optique d'**industrialisation de la fonction de tri**, ce qui permettra :
 - › **Maîtriser les coûts du tri** dans la perspective de l'extension des consignes de tri
 - › **Améliorer les conditions de travail** des agents de tri (norme AFNOR X35-702 de 2015)
- La réalisation d'une **étude territoriale de programmation du tri est un prérequis exigé par l'ADEME et par CITEO** dans la perspective de l'extension des consignes de tri et de l'obtention d'aides à l'investissement pour la création / modernisation des centres de tri.

Enjeux

- **Objectif de l'étude** : Fournir l'ensemble des éléments d'aide à la décision aux acteurs locaux afin d'identifier, parmi plusieurs scénarios, le **scénario optimal d'organisation du tri** pour le déploiement de l'extension des consignes de tri plastiques à l'échelle du territoire
- **Enjeux** :
 - › Mise en place d'une **coopération entre collectivités** permettant la mutualisation publique de la fonction tri de façon à sécuriser l'organisation du tri sur le territoire et à en mutualiser le coût
 - › Optimisation du tri des collectes sélectives de façon à **maîtriser les coûts** dans la perspective du passage à l'extension des consignes de tri
 - › **Préservation des emplois locaux** liés à l'activité de tri, et la maîtrise de l'impact environnemental de la filière
 - › **Maîtrise du calendrier** en prenant en compte les contraintes contractuelles des collectivités de façon à ce que le nouveau schéma de tri soit opérationnel en 2022 (date limite pour l'extension des consignes de tri)

Avancement de la réorganisation du tri dans les départements limitrophes

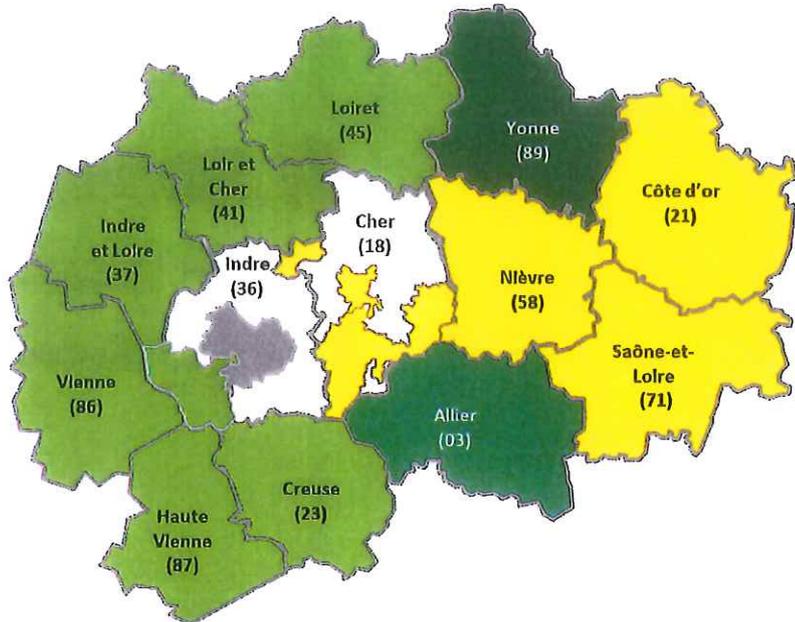


Etape 1 :
Etude territoriale

Etape 2 :
Mise en place d'un
schéma de coopération

Etape 3 :
Construction du
centre de tri

Etape 4 :
Extension des
consignes de tri



Echelle : 0 100 km

Date : 10/04/2018

TRIDENT SERVICE

Titre :
Tonnage de la collecte sélective des départements limitrophes au périmètre de l'étude (tonnes)

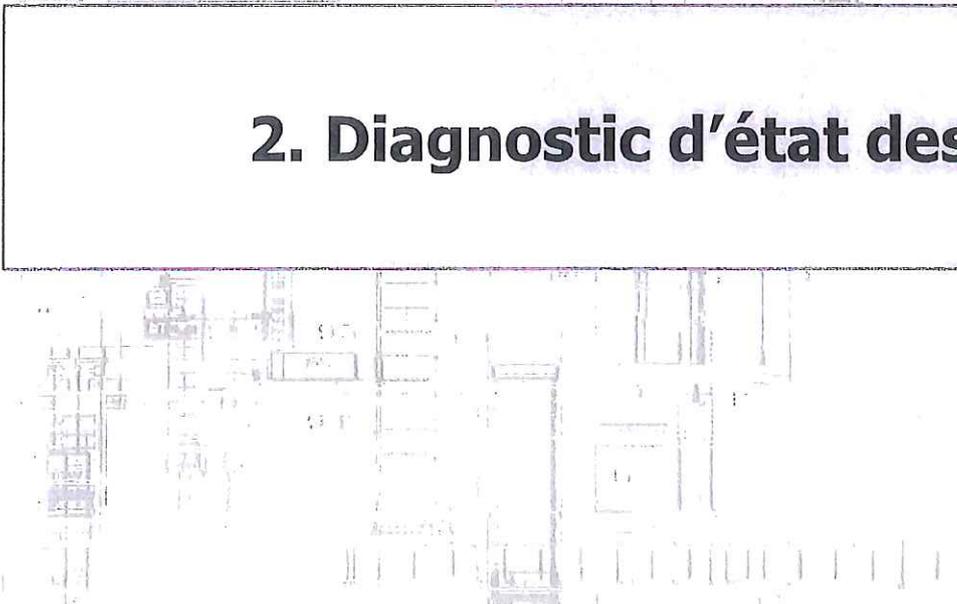
- Pas de réflexion engagée
- En cours d'étude territoriale
- Mise en place du schéma de coopération
- Construction d'un centre de tri
- Territoire en extension des consignes de tri
- SYTOM collecte des déchets ménagers « secs »



TRIDENT SERVICE



2. Diagnostic d'état des lieux

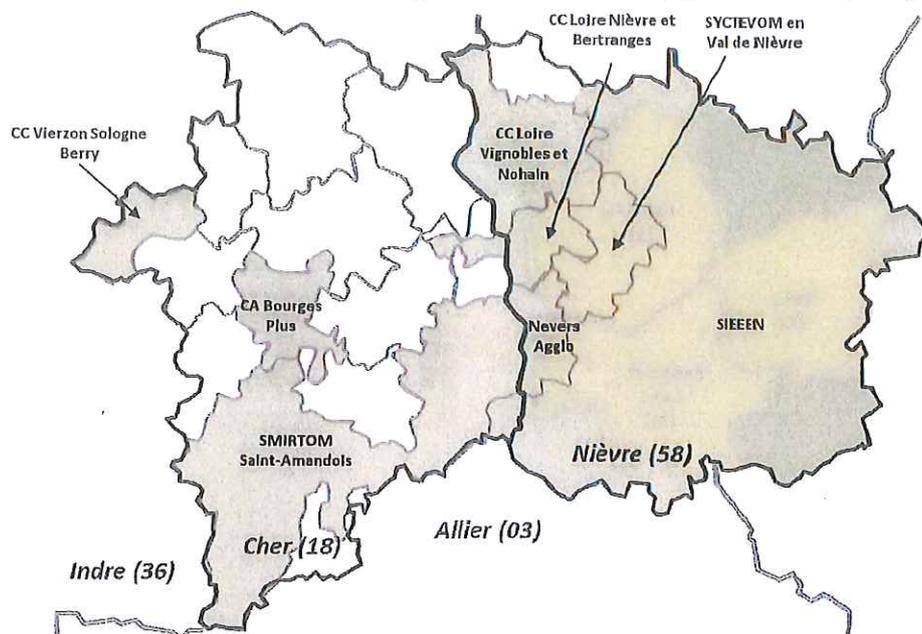


Périmètre d'étude

Comité de Pilotage : 8 collectivités

404 000 habitants

(soit environ 80 % de la population Nièvre / Cher)

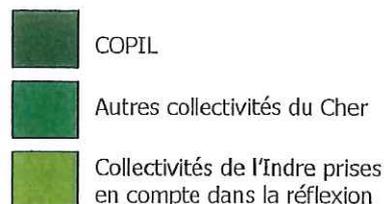
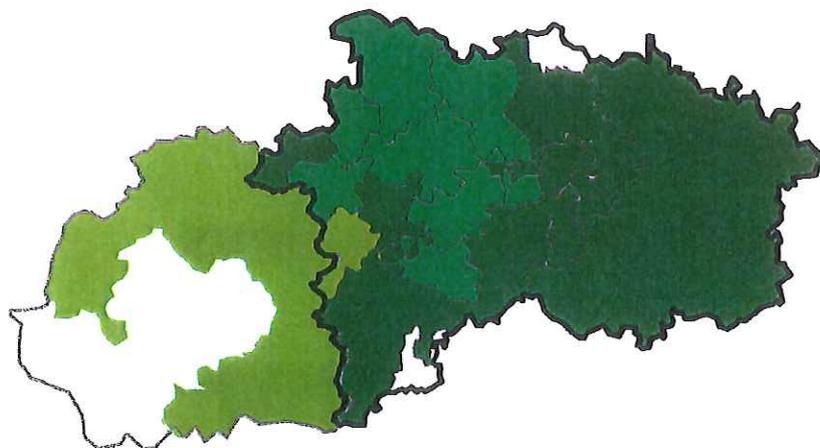


Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges



Réflexion territoriale étendue :

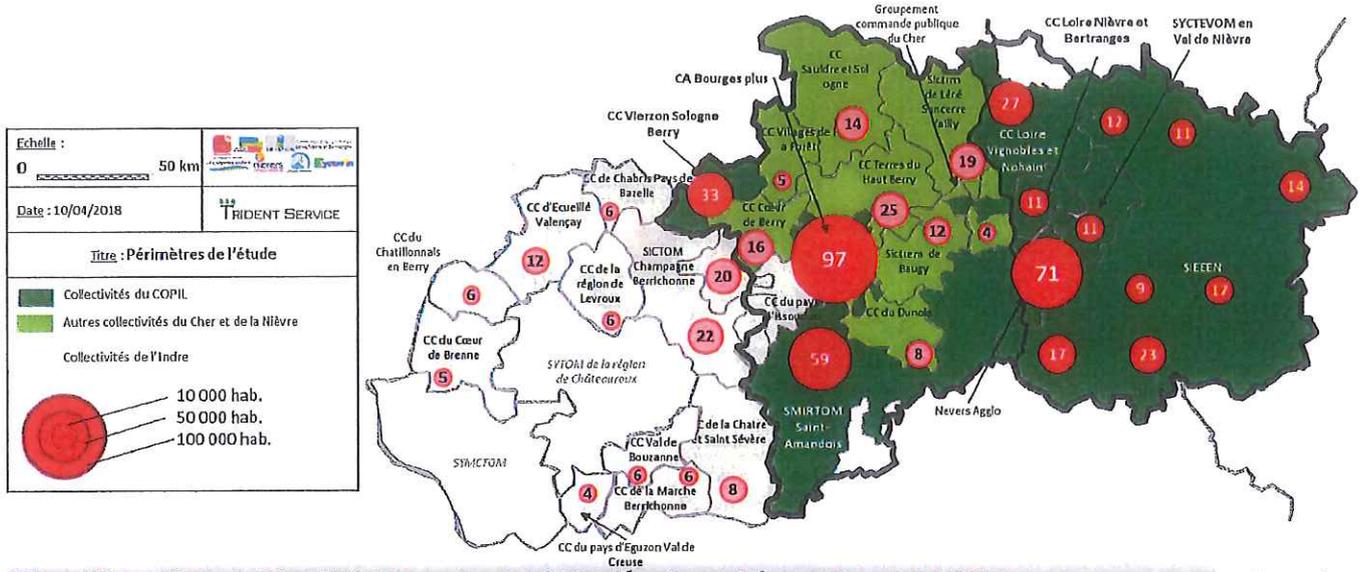
- A l'ensemble des collectivités du Cher (+8 collectivités, +103 000 hab.)
- A une partie de l'Indre (+11 collectivités, +102 000 hab.)



- › SYTOM de la région de Châteauroux : collectivité disposant d'un schéma de collecte particulier (la collecte des emballages comprend l'ensemble des déchets ménagers « secs ») et d'un centre de tri spécifique modernisé récemment.
- › SYMCTOM du Blanc : collectivité située dans l'ouest du département l'Indre, déjà en cours de réflexion avec les collectivités de la Vienne

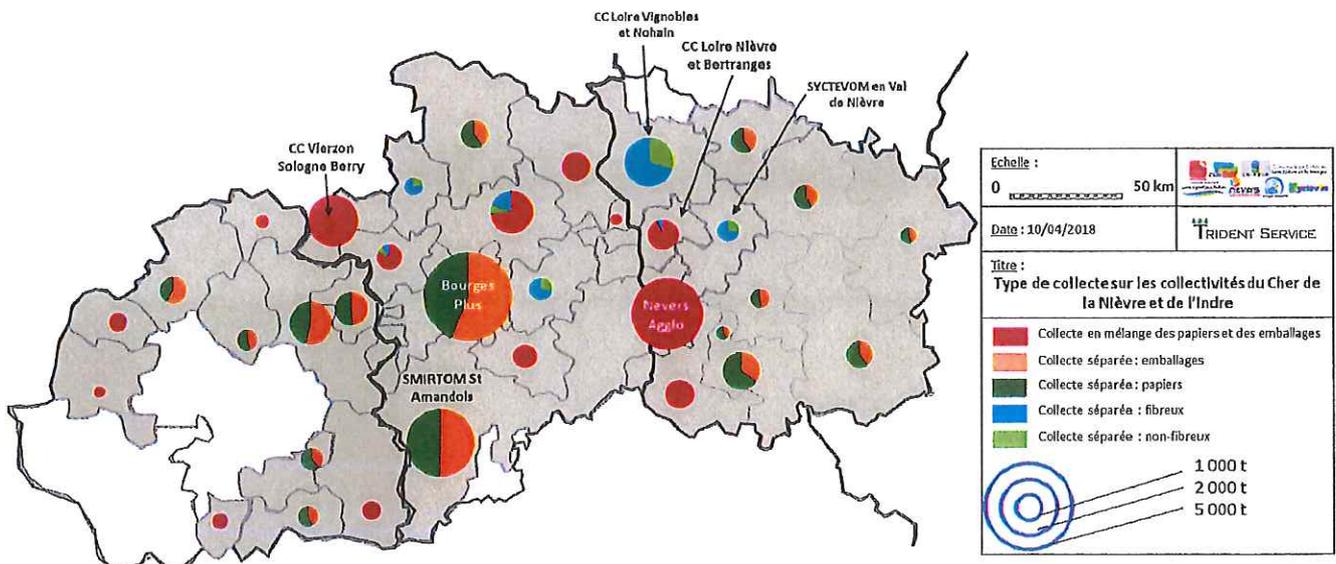
3 périmètres étudiés dans l'étude :

- Scénario S1 - Périmètre COPIL : **404 000 habitants** (8 collectivités)
- Scénario S2 - Cher + Nièvre : **507 000 habitants** (16 collectivités)
- Scénario S3 - Cher + Nièvre + Indre* : **610 000 habitants** (27 collectivités)
 (* Hors : SYTOM de la région de Châteaoux et SYMCTOM du Blanc)

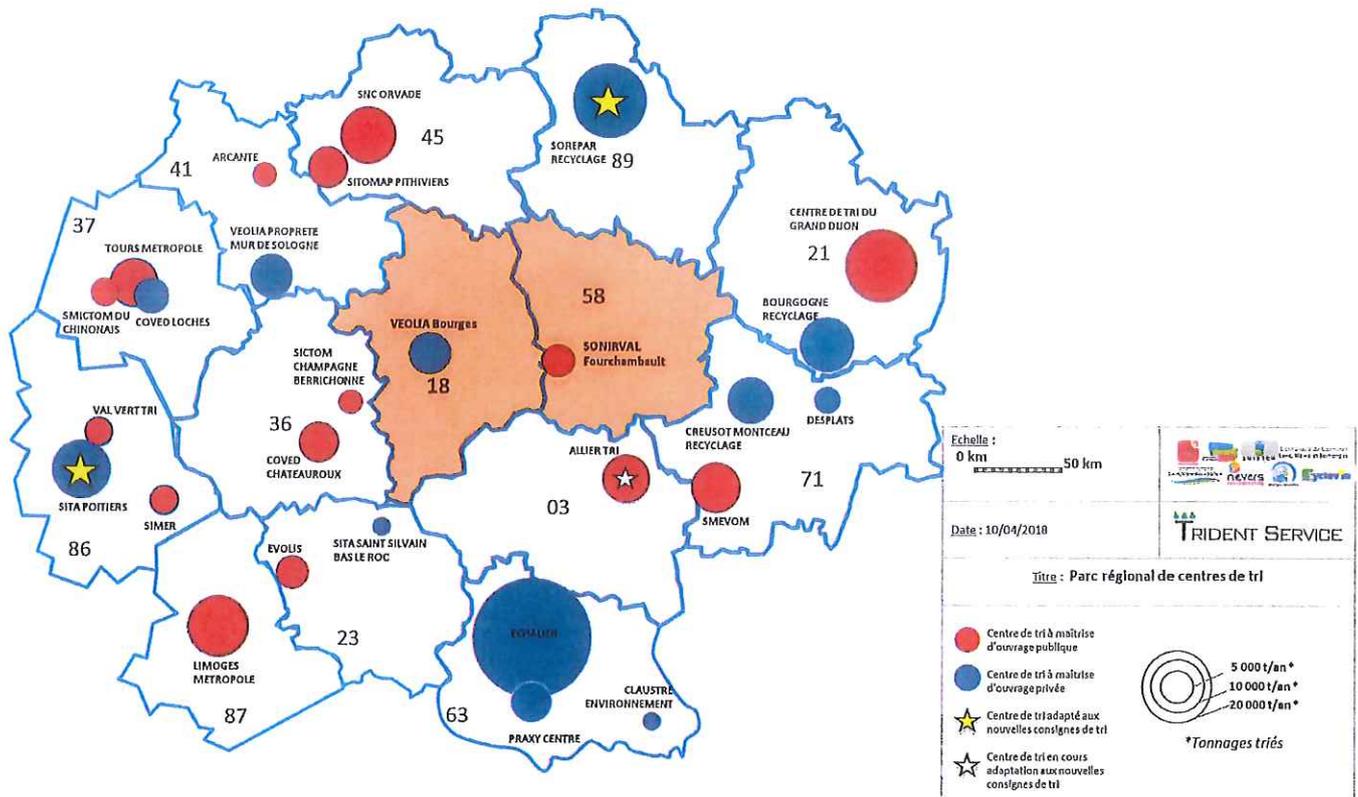


Tonnage actuel de collecte sélective (hors verre)

- S1 - Périmètre COPIL : **20 000 t/an**
- S2 - Cher + Nièvre : **24 000 t/an**
- S3 - Cher + Nièvre + Indre : **28 000 t/an**



Parc régional de centres de tri



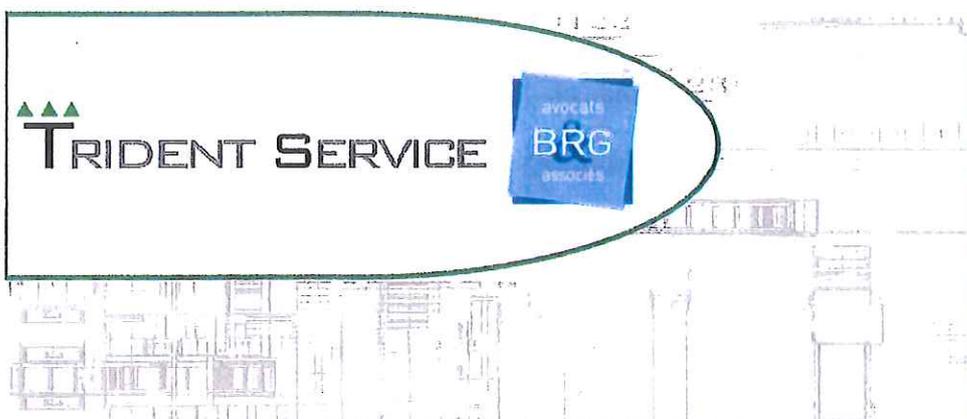





3. Scénarios étudiés

Scénarios – projection à 2030

Scénario		Périmètre (2030)	Schéma de collecte	Localisation du centre de tri
S1		8 collectivités (COPIL) 401 200 hab. 23 800 t/an	Idem actuel	La Charité sur Loire
S2	a	Nièvre + Cher 504 300 hab. 28 700 t/an		
	b			
S3		Nièvre + Cher + Indre (hors SYTOM du pays de Châteauroux et SYMCTOM du Blanc) 607 400 hab. 33 800 t/an	Bourges	








4. Modes de coopération entre collectivités

Modes de coopération entre collectivités

• Montage préconisé : la Société Publique Locale (SPL)

- Société anonyme de droit privé mais composée **exclusivement d'actionnaires publics**
 - **L'objet social de la SPL est modulable il peut donc être limité au tri** des collectes sélectives, mais peut également intégrer d'autres activités liées à la compétences des actionnaires publics (transport, négoce des matériaux triés)
 - Contractualisation des prestations réalisées par la SPL avec l'actionnaire public concerné : **pas de transfert de compétences**
 - La SPL peut traiter les déchets de ses actionnaires **sans publicité ni mise en concurrence**
 - La SPL peut gérer un ou plusieurs centres de tri pour le compte de ses actionnaires
- ⇒ **La SPL est donc compatible avec l'objectif du projet de coopération : maîtrise publique du schéma de traitement des collectes sélectives et mutualisation des coûts de tri et de transport**
- **Seule limite** : La SPL exerce exclusivement son activité pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres.

Modes de coopération entre collectivités

Autres montages étudiés mais non adaptés au projet :

- **Le Syndicat Mixte** : n'est envisageable qu'à long terme, non adapté au calendrier du projet
- **Le Groupement d'intérêt public (GIP)** : contraintes de création en comparaison à la SPL, aucun exemple en termes de projets de centres de tri
- **La Société d'Economie Mixte Locale (SEML)** : Ne permet pas de sécuriser le traitement des tonnages des collectivités actionnaires
- **La coopération contractuelle et l'Entente intercommunale** : Non adapté en raison du nombre d'EPCI concernés et des règles de gouvernance inhérentes

Montage juridique pour la construction et l'exploitation

3 montages sont compatibles avec une SPL :

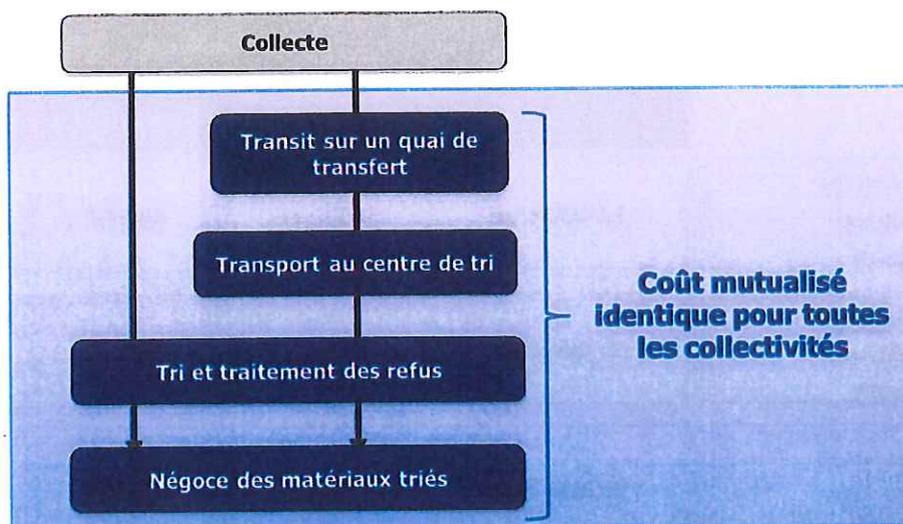
- Soit la construction publique, puis l'exploitation en « quasi-régie » par la SPL
- Soit la construction publique suivie d'un marché d'exploitation
- Soit un **marché global de performances** pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM) du centre de tri
 - Investissement financé par la SPL, puis rémunération des prestations d'exploitation/maintenance, avec possibilité de système d'intéressements / pénalités basé sur les performances de tri
 - Durée du marché généralement de l'ordre de 6 à 8 ans

Le marché global de performances permet de :

- ⇒ **Garantir l'adéquation entre la conception et l'exploitation**, avec une responsabilité unique portée par le mandataire du groupement (exploitant)
- ⇒ **Sécuriser l'atteinte des performances ainsi que les recettes** des collectivités (grâce au système d'intéressements / pénalités)

N.B. La concession (« DSP ») n'est pas compatible avec la SPL du fait de la notion de « risque d'exploitation » inhérente à la concession, et généralement liée à la nécessité de capter des tonnages extérieurs

Un montage juridique qui permet une mutualisation des coûts



Enjeux de mutualisation sur 8 à 28 collectivités selon le scénario

5. Dimensionnement du centre de tri mutualisé

Préfiguration du nouveau centre de tri

	Tonnage trié	Dimensionnement du centre de tri		
		Bâtiment	Personnel	Process
Centre de tri S1 404.000 hab. Tri poussé	22 000 t/an	5 800 m ²	40 ETP	6,5 t/h
Centre de tri S2 507.000 hab. Tri poussé	27 000 t/an	6 400 m ²	44 ETP	8,0 t/h
Centre de tri S3 610.000 hab. Tri poussé	32 000 t/an	7 100 m ²	53 ETP	10,0 t/h

Tonnage Trié = Tonnage collecté - Tonnage de collectes séparées de papiers (non triées sur le centre de tri)

7. Bilan économique et impact de la mutualisation

Coût global de traitement des collectes sélectives en € HT/tonne entrante

hors soutiens CITEO et recettes matières

Scénario	Population	Nombre de collectivités	Capacité du centre de tri	Transfert	Transport	Tri	Traitement des refus	Frais de structure SPL	TOTAL	
S1 La Charité-sur-Loire	404 000 hab.	8	22 000 t/an	23 € HT/t	24 € HT/t	187 € HT/t	14 € HT/t	11 € HT/t	259 € HT/t	
S2	507 000 hab.	16	27 000 t/an	A La Charité-sur-Loire	25 € HT/t	24 € HT/t	169 € HT/t	14 € HT/t	9 € HT/t	241 € HT/t
				B Bourges	20 € HT/t	26 € HT/t	167 € HT/t	17 € HT/t	9 € HT/t	239 € HT/t
S3 Bourges	607 000 hab.	27	32 000 t/an	22 € HT/t	29 € HT/t	156 € HT/t	17 € HT/t	8 € HT/t	232 € HT/t	

230 à 260 € HT/tonne selon le scénario

- Les coûts affichés sont valables au moment de la mise en place du projet.
- Frais de fonctionnement de la nouvelle structure (SPL) en charge du centre de tri mutualisé : 250 000 €/an

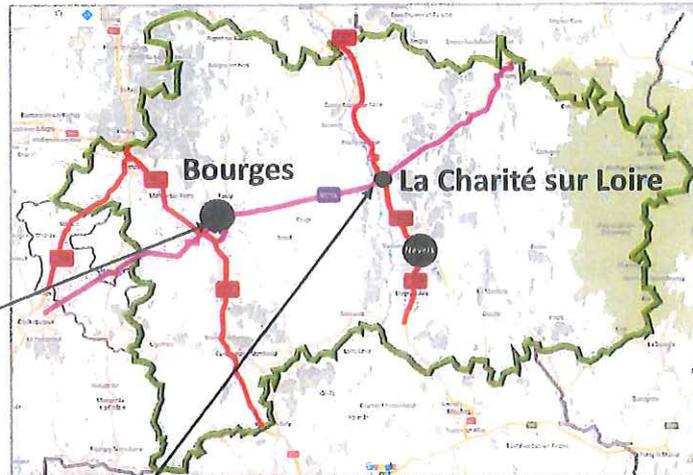
2 implantations possibles pour le nouveau centre de tri

Echelle : 0 50 km

Date : 10/04/2018

Titre : Territoire de l'étude et grands axes routiers

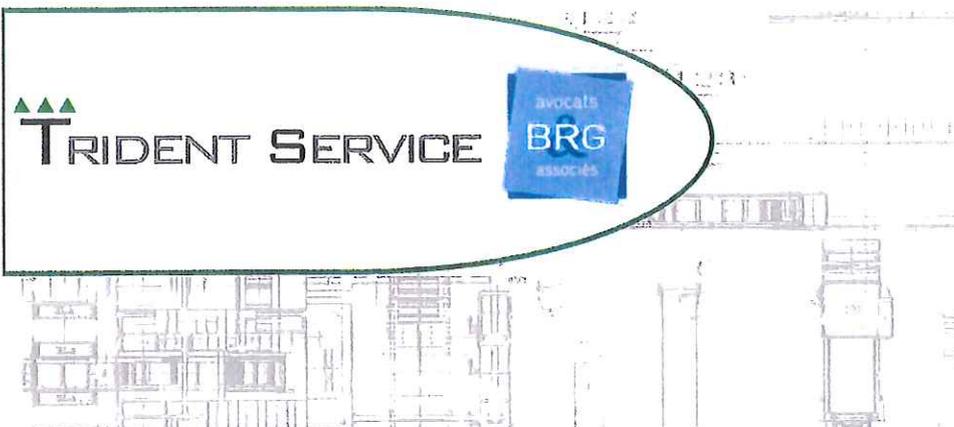
- Périmètre de l'étude
- Autoroutes (A)
- Routes nationales (RN)



- Site de l'ancien CTDV route des 4 vents, actuellement utilisé comme quai de transfert des OMr
- Site existant disposant déjà d'une autorisation ICPE
- Evite la rupture des charges des collectes d'emballages de Bourges Plus



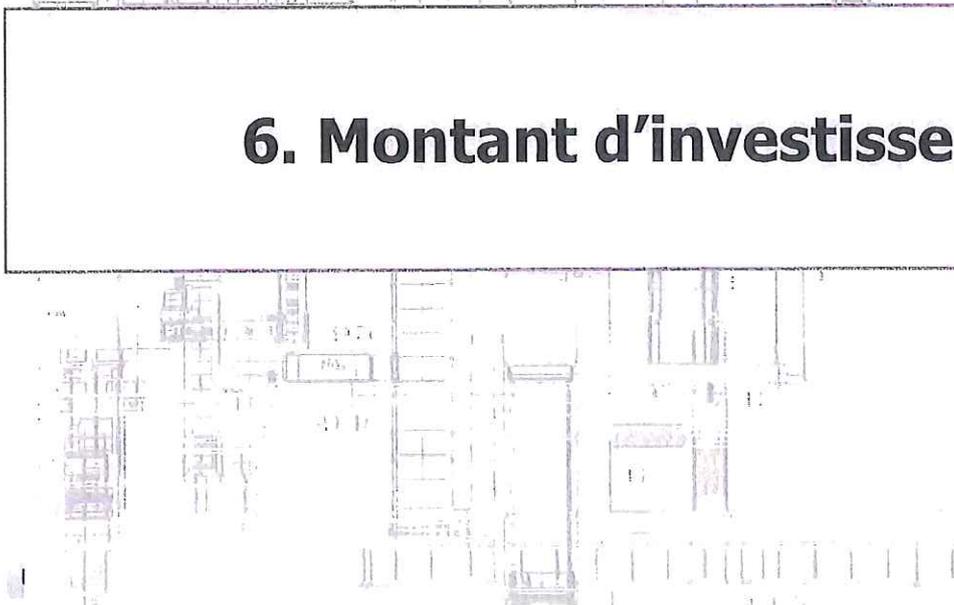
- Zone d'activité : La Charité sur Loire
- Positionnement central
 - Accessible depuis Nevers via la A77 (30 km)
 - Accessible depuis Bourges via la N151 (55 km)
- Rupture de charge pour les collectes de Nevers Agglomération



TRIDENT SERVICE



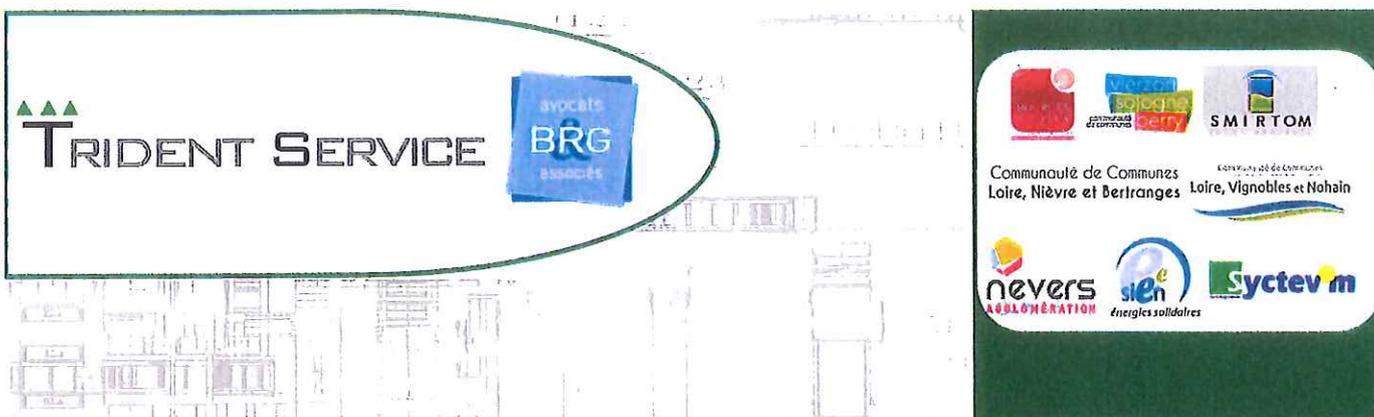
6. Montant d'investissements



Intérêt de la coopération publique construire un centre de tri public

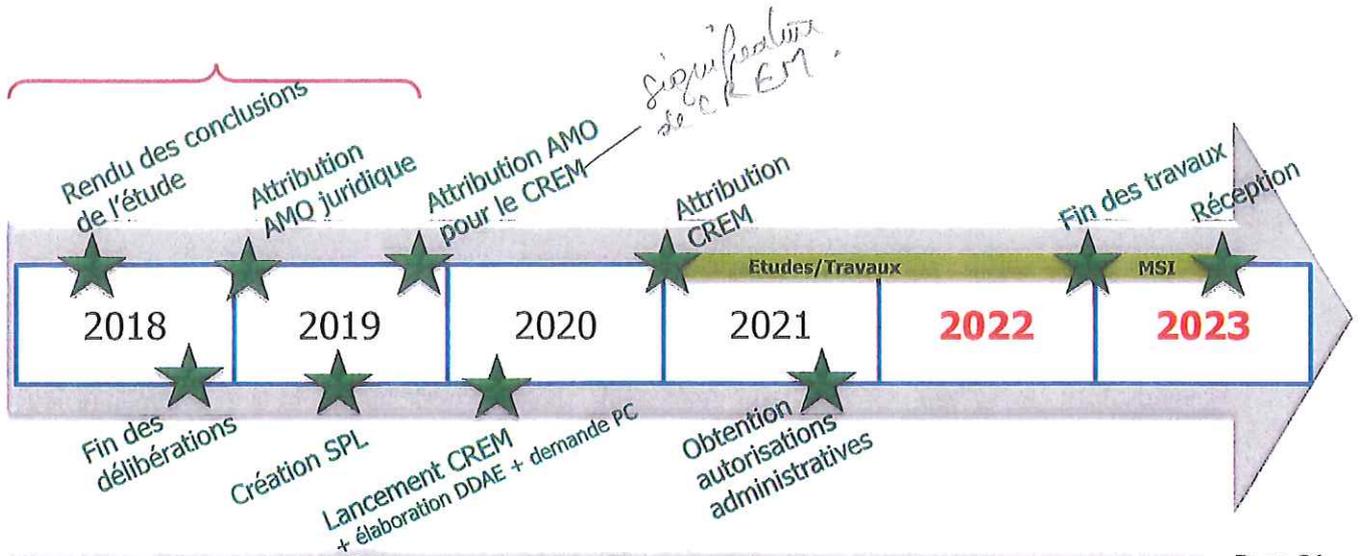
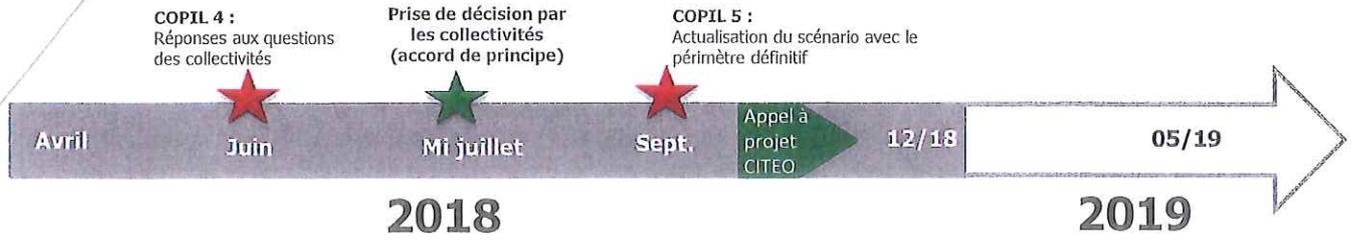
10. Programmation

- Toutefois, cela nécessite de **créer une nouvelle structure juridique** actionnaires toutes les collectivités du périmètre et qui aurait en charge le transport, le tri et le négoce des matériaux triés
- La SPL financerait la construction du centre de tri et son exploitation par le biais d'un **marché global de performances**
- **Etant donné le planning du projet, le consensus politique doit intervenir rapidement afin de respecter l'échéance de 2022**
 - › **Chaque collectivité doit se prononcer rapidement sur sa participation au projet de coopération publique et de mutualisation du tri** (accord de principe pour la création d'une SPL en charge de la construction et de l'exploitation d'un centre de tri mutualisé)
 - › Le centre de tri mutualisé **ne pourra traiter que les collectes sélectives des collectivités actionnaires de la SPL**, et dans une optique de rationalisation des coûts il sera dimensionné uniquement pour les besoins des actionnaires.
 - › **L'adhésion au projet dans un second temps n'est donc pas pertinente.**



10. Programmation

Prochaines échéances



ISSOUDUN, le 14/03/2018

Facture n° 6765

CC VAL DE BOUZANNE
MAIRIE DE NEUVY SAINT SEPULCRE
36230 NEUVY SAINT SEPULCRE

Prestations Février 2018

Reference	Désignation	P.U.	Qte	H.T.
Tonnes	Tri Emballages Vrac	252,00	13,58	3 422,16
Tonnes	Transport et Traitement du refus de tri	69,00	3,28	226,60
Tonnes	Tri JRM	18,01	9,50	171,10
Tonnes	Transport et Traitement du refus de tri	69,00	0,81	55,96
Montant total non assujetti à la t.v.a. €				3 875,82

Thierry CHAUVEAU, Président.

SICTOM de Champagne Berrichonne - ZI Avenue Jean Bonnefont - 36100 ISSOUDUN - N° Siret : 253 600 456 000 87
Tél : 02 54 03 60 90 - Fax : 02 54 21 15 11 - Mail : contact@sictom-cb.fr

Règlement à adresser au plus tôt, à :

GENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Avenue de la Caserne BP 149 - 36105 ISSOUDUN

REFERENCE BANCAIRE				
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00286	D3630000000	76	BDF

